

# Réunion de lancement des appels à projets Parentalité 2025

Le 25 novembre 2024

# Ordre du jour

- ✦ Théâtre-forum, compagnie « Questions d'Époque »
- ✦ Présentation du nouveau référentiel national parentalité
- ✦ Modalités et temporalité de dépôt des appels à projets 2025
- ✦ Modalités et temporalité de dépôt des bilans 2024

# Nouveau référentiel FNP

- ↳ Nouveau référentiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ↳ Abandon de l'acronyme « REAAP »
- ↳ Comporte 4 axes : « actions collectives » - Axe 1
- ↳ Priorisation des actions labellisées et financées

# Les principes généraux d'intervention

- ❖ L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions,
- ❖ La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant,
- ❖ La prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modèles éducatifs,
- ❖ La libre adhésion des familles,
- ❖ Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité,
- ❖ Une offre accessible financièrement à tous les parents,
- ❖ Le respect du principe de laïcité et d'égalité,
- ❖ Le respect et la protection des données et des situations familiales.

# Prérequis

Respect de la charte nationale de soutien à la parentalité

**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction générale  
de la cohésion sociale

**CHARTÉ NATIONALE  
DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**  
8 grands principes pour accompagner les parents

**1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents :** les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

**2. > S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

**3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale,** pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

**4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte :** agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

**5. > Respecter les principes d'égalité** entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

**6. > Quelles que soient les configurations familiales,** permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

**7. > Proposer des interventions diverses** (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

**8. > Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

# Les porteurs éligibles

- ✦ Associations loi 1901
- ✦ Associations reconnues d'unité publique à caractère social ou sanitaire
- ✦ Établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, médico-social, sanitaire ou d'enseignement
- ✦ Collectivités territoriales
- ✦ Parents eux-mêmes sous couvert d'une structure porteuse

# Le public cible

- ✦ Des futurs parents aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans.
- ✦ En particulier les parents de jeunes enfants, les familles fragilisées par un événement et les parents d'adolescents.

# Règles à respecter

Respecter simultanément :

- ✦ Les qualifications et les compétences requises pour les intervenants
- ✦ Le positionnement et les postures éthiques attendus ;
- ✦ L'adoption d'une démarche évaluative ;
- ✦ Les exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité ;
- ✦ L'inscription dans une dynamique de travail partenarial

# Les formats : Volet 1 « parents »

- ★ Groupes d'expression, d'échange et d'entraide entre parents

## Formats :

- Cafés des parents ;
- Groupes de paroles de parents
- Groupes d'entraide de parents ;
- Ateliers parents ...

# Les formats : Volet 1 « parents »

★ Temps forts dédiés à la parentalité

## Formats :

- Conférences,
- Cinés-débat,
- Journée thématique
- Manifestation parentalité.

# Les formats :

## Volet 2 « parents-enfants »

### ★ Activités ou ateliers partagés

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports :

- des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives)
- la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent.

# Les formats non-éligibles

- ✓ Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents
- ✓ Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »
- ✓ Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille
- ✓ Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- ✓ Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

# Les orientations départementales

- ✦ Actions en direction des futurs parents,
- ✦ Actions favorisant la place du père,
- ✦ Actions visant le renforcement du lien parent/école,
- ✦ Actions non culpabilisantes sur l'usage des écrans,
- ✦ Groupes de paroles d'enfants de parents séparés,
- ✦ Groupes de paroles de parents séparés.

# Les financements

- ✦ Projet sur une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- ✦ 80% maximum des coûts de fonctionnement (le taux n'est pas systématique) ;
- ✦ Seules les « dépenses nouvelles » sont prises en compte ;
- ✦ Nécessité d'un co-financement : sollicitation d'autres partenaires financiers ;
- ✦ Versement de la subvention à réception du bilan.

# Les co-financements : MSA Sud Champagne

- ★ Apporte un soutien financier aux collectivités et aux associations via son fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS)
- ★ Afin de bénéficier d'un financement de la MSA Sud Champagne, vous devez impérativement nous solliciter par le biais de la plateforme ELAN sous la dénomination : **MSA-10-AUBE**

## Les co-financements : MSA Sud Champagne



- ★ La participation financière MSA, cumulée avec les autres financements perçus sera plafonnée à un maximum de 80%.
- ★ Une attention particulière sera portée aux projets au regard des critères suivants :
  - ☞ les bénéficiaires mis en évidence pour les parents et les enfants ;
  - ☞ l'impact sur la population rurale et/ou agricole (familles de salariés et d'exploitants agricoles) ;
  - ☞ la plus-value de l'action sur le territoire ciblé.

## Les co-financements : MSA Sud Champagne



- ★ La MSA se positionnera sur des projets sur l'ensemble du département à l'exclusion de :
  - ☞ Troyes et son agglomération
  - ☞ Romilly sur Seine
  - ☞ Nogent sur Seine
  
- ★ La MSA étudiera tous les projets à vocation départementale au regard des critères suivants :
  - ☞ Nombre de séances réalisées en milieu rural
  - ☞ La/les communes d'intervention

## Les co-financements : MSA Sud Champagne



- ★ Les éléments de bilan transmis à la CAF sont à communiquer en parallèle à la MSA : [ass\\_actions\\_individuelles.blf@msa10-52.msa.fr](mailto:ass_actions_individuelles.blf@msa10-52.msa.fr)
- ★ Coordonnées de la chargée mission petite-enfance/parentalité en MSA Sud Champagne :

LEROUX Mathilde  
03.25.42.73.29 ou 06.76.56.81.42  
[leroux.mathilde@msa10-52.msa.fr](mailto:leroux.mathilde@msa10-52.msa.fr)

# Les modalités de dépôt du dossier

→ Sur la plateforme ELAN Caf :

<https://elan.caf.fr>

→ Dates de dépôt des appels à projet 2025 :

**du 3 février au 14 février 2025**

# Les modalités de dépôt du dossier

- ✎ Utiliser de préférence le navigateur Edge (ne pas utiliser Firefox) ;
- ✎ Sélectionner « demande de financement parentalité », puis « Axe 1 » ;
- ✎ Procéder à des enregistrements réguliers en cours de saisie ;
- ✎ Lors de la complétude du budget, penser à sélectionner la Caf de l'Aube : **CAF-10-AUBE**
- ✎ Compléter l'attestation de non-changement qui dispense des autres pièces justificatives  
(ne concerne pas les nouveaux porteurs).

# Les modalités de dépôt du dossier

- 👉 Rappeler succinctement le contexte local et les besoins diagnostiqués ;
- 👉 Expliquer concrètement en quoi consiste l'action / le projet ;
- 👉 Définir des objectifs généraux et des objectifs opérationnels ;
- 👉 Anticiper l'évaluation et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs.
- 👉 Possibilité de déposer une demande de labélisation Parentalité (sans financements)

# Outils mis à disposition

-  Cahier des charges 2025 sur Elan et sur Caf.fr ;
-  Guide méthodologique proposé par la Cnaf  
(à venir)

# Bilan des actions 2024

→ Sur la plateforme ELAN Caf :

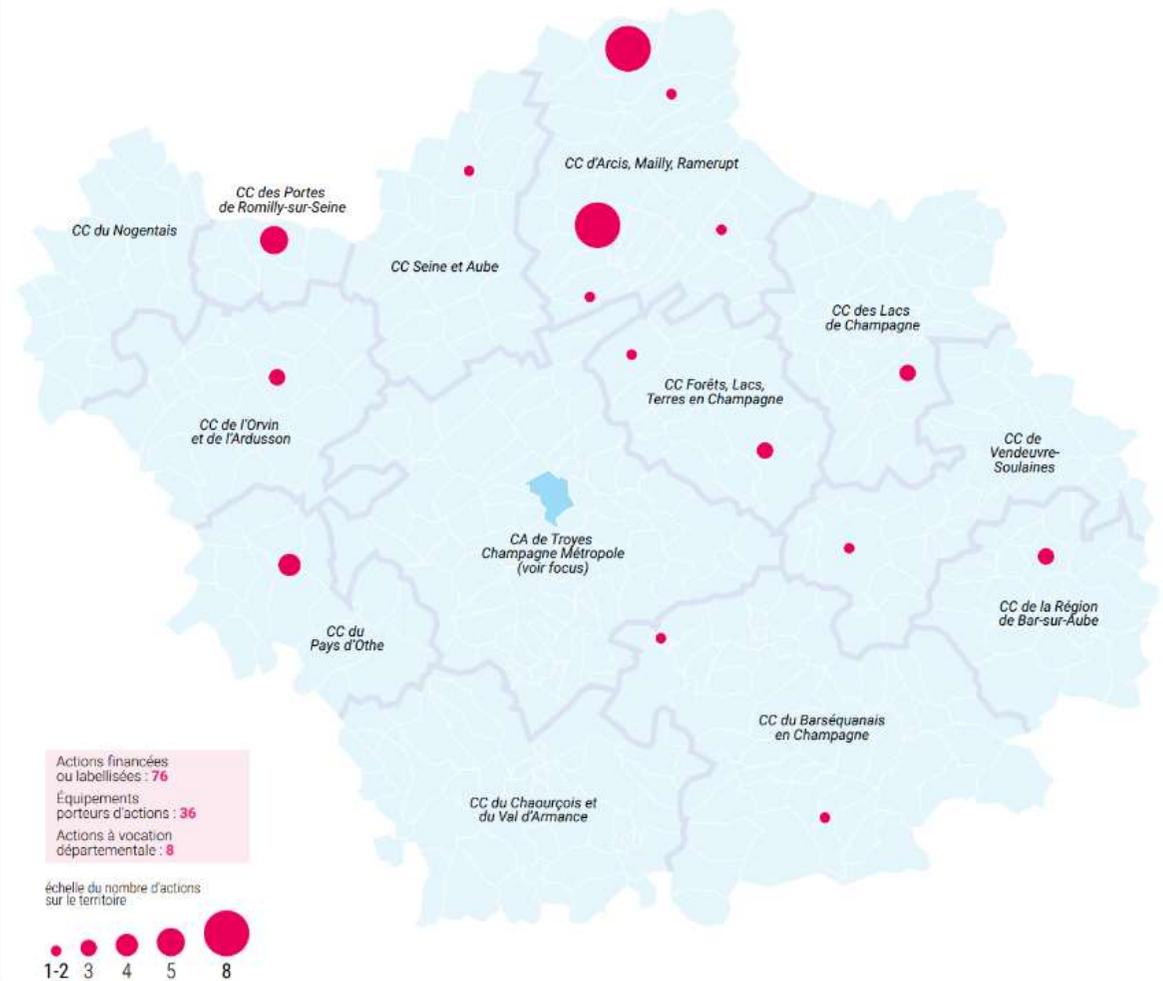
<https://elan.caf.fr>

→ Dates de dépôt des bilans :

**du 15 janvier au 14 février 2025**

## Cartographie des territoires d'implantation des actions REAAP financées ou labellisées au titre de l'année 2024

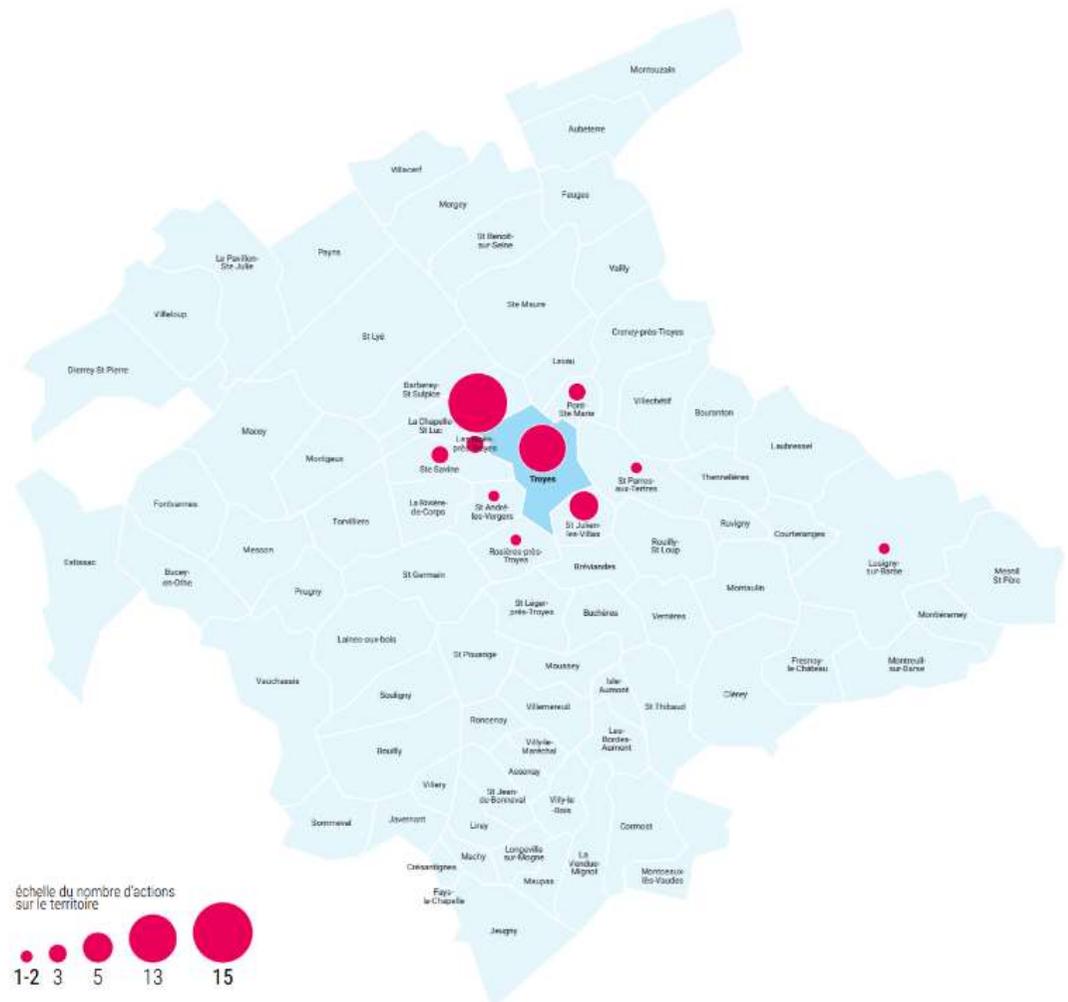
- Communes couvertes sur Troyes Champagne Métropole**
- La Chapelle St Luc (15 actions)
  - Les Noës (3 actions)
  - Lusigny sur Barse (1 action)
  - Pont Sainte Marie (3 actions)
  - Rosières Près Troyes (1 action)
  - Saint André les Vergers (1 action)
  - Saint Julien les Villas (5 actions)
  - Saint Parres aux Terres (2 actions)
  - Sainte Savine (3 actions)
  - Troyes (13 actions)
- Communes couvertes hors agglomération troyenne (par communautés de communes)**
- Arcis Mailly Ramerupt**
- Arcis sur Aube (8 actions)
  - Mailly le Camp (8 actions)
  - Ramerupt (1 action)
  - Trouans (1 action)
  - Voué (1 action)
- Barséquanais en Champagne**
- Gyé sur Seine (2 actions)
  - Saint Parres les Vaudes (1 action)
- Forêts, Lacs, Terres en Champagne**
- Charmont sous Barbuise (2 actions)
  - Piney (3 actions)
- Lacs de Champagne**
- Brienne-le Château (3 actions)
- Orvin et Ardusson**
- Maigny le Chateil (3 actions)
- Pays d'Othe**
- Aix Villemaur Palis (4 actions)
- Portes de Romilly-sur-Seine**
- Romilly-sur-Seine (5 actions)
- Région de Bar-sur-Aube**
- Bar-sur-Aube (3 actions)
- Seine et Aube**
- Plancy l'Abbaye (1 action)
- Vendeuvres-Soulaines**
- Vendeuvre sur Barse (1 action)



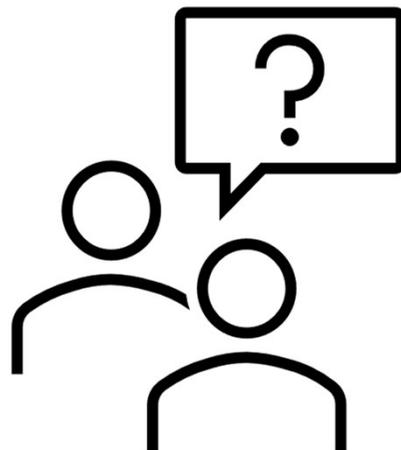
## Cartographie des territoires d'implantation des actions REAAP financées ou labellisées au titre de l'année 2024 focus Troyes Champagne Métropole

### Communes couvertes sur Troyes Champagne Métropole

- La Chapelle St Luc (15 actions)
- Les Noës (3 actions)
- Lusigny sur Barse (1 action)
- Pont Sainte Marie (3 actions)
- Rosières Près Troyes (1 action)
- Saint André les Vergers (1 action)
- Saint Julien les Villas (5 actions)
- Saint Parres aux Tertres (2 actions)
- Sainte Savine (3 actions)
- Troyes (13 actions)



# Questions & échanges



# Contact

Eva HOMMET  
Coordinatrice Parentalité

✉ [parentalite@caf10.caf.fr](mailto:parentalite@caf10.caf.fr)